

**BAREMES LOCAUX
DE MAJORATION DES LOYERS
en vigueur pour les dossiers déposés à
compter de janvier 2013**

Marges d'ajustement sur les loyers au m²	
ZONE ALPHA : ensemble plafonné à 20%	
ZONE BETA : ensemble plafonné à 12 % sans ascenseur et 18 % si ascenseur	
①	<u>CRITERES DE LOCALISATION</u>
1.1	<u>Opérations réalisées en zone alpha</u> La zone alpha correspond aux zones à loyers élevés et modérés définies par l'ADEUS ⇒ 5 %
1.2	<u>Opérations réalisées en zone bêta</u> La zone bêta correspond aux zones à loyers faibles définies par l'ADEUS ⇒ 4 %
②	<u>PRESTATIONS TECHNIQUES</u>
2.1	<u>OPERATIONS BENEFICIANT d'UN LABEL OU D'UNE CERTIFICATION</u> (Cerqual, Effinergie, Promotelec, etc.) ⇒ 7 %
2.2	<u>OPERATIONS SANS LABEL OU CERTIFICATION</u>
	<u>Chauffage - utilisation d'énergies renouvelables</u> ⇒ 2 %
	<u>Production d'ECS - utilisation d'énergies renouvelables</u> ⇒ 2 %
2.3	<u>Critères d'éco-construction avec ou sans label</u> ⇒ 2 % <i>Au moins deux dans des rubriques différentes : voir liste établie par le Département</i>
2.4	<u>Ascenseur (si non obligatoire).....</u> ⇒ 4 %
③	<u>PARTICULARITE DE L'OPERATION</u>
3.1	<u>Habitat individuel</u> (dans ce cas, il ne pourra pas être demandé de loyers accessoires au titre des cours et jardins) ⇒ 8 %
3.2	<u>Opération de moins de 12 logements en collectif</u> ⇒ 6 %
3.3	<u>Opération de 13 à 24 logements en collectif</u> ⇒ 5 %
3.4	<u>Opération labellisée Quartier Plus 67</u> ⇒ 5 %